

COMMUNE DE GRIGNON

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 20180709-09**

Le Neuf Juillet Deux Mille Dix-Huit, le Conseil municipal de la commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Brigitte PETIT, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Lina BLANC, Marcel BRUN, Dominique BRUNOD, Corinne BUSALB, Corinne CHAPPE, Gilles CHRISTIN, Françoise DUCHINI, Martine GACHON, Bruno KARST, Françoise MARCHAND, Marie NICASTRO, Brigitte PETIT, François RIEU,

Étaient absents : Pierre CHAZELAS, Sylvie DAL MOLIN, Pierre DUCHINI, Denis ROCIPON, Bernard TARTARAT CHAPITRE

Étaient excusé : Franck PAVIOL, pouvoir à Françoise MARCHAND

Secrétaire de Séance : Marie NICASTRO

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Date de Convocation : Le 05 juillet 2018

Présents : 13

Pour : 14

Votants : 14

Abstentions : /

Contre : /

Objet : MOTION – Motion relative à la création d'une direction commune entre le Centre Hospitalier d'Albertville-Moûtiers (CHAM) et le Centre Hospitalier de Métropole Savoie (CHMS)

Rapporteur : Brigitte PETIT

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a émis le souhait de créer une direction commune intégrant les centres hospitaliers d'Albertville–Moûtiers (CHAM) et de Saint-Pierre d'Albigny au sein de la direction commune existante autour du Centre Hospitalier de Métropole Savoie (CHMS).

Ce projet d'évolution de la gouvernance du CHAM a été exposé par le Dr Jean-Yves GRALL, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes (ARS) lors d'une réunion du Conseil de surveillance du CHAM en date du 7 mai 2018. A cette occasion, d'importantes questions de fond ont été soulevées par les élus et les personnels de l'hôpital dont la principale concerne l'effectivité du soutien qui sera apporté aux activités médicales du CHAM sur le long terme.

Dans un courrier en date du 30 avril 2018 adressé au Directeur Général de l'ARS, le Maire d'Albertville a pointé cet enjeu en indiquant que le changement des modalités de direction du CHAM devait constituer une vraie opportunité pour maintenir et développer les activités actuelles du site d'Albertville et de Moûtiers et non pas une étape dans une simple logique de rationalisation visant à relocaliser progressivement certaines activités médicales à Chambéry.

Dans un courrier en date du 9 mai 2018 adressé au Président du Conseil de surveillance du CHAM, le Directeur Général de l'ARS a réaffirmé que l'objectif de cette direction commune est bien de conforter le CHAM dans sa capacité à proposer une offre de santé hospitalière de proximité qui réponde aux besoins des populations grâce aux complémentarités escomptées d'une coopération renforcée entre le CHAM et le CHMS.

Dans sa séance du 28 mai 2018, le Conseil de surveillance a adopté la création de cette direction commune entre le CHAM et le CHMS, assortie de conditions précises encadrant son action à venir. Compte tenu de l'importance du CHAM pour les villes d'Albertville et de Moûtiers et leurs territoires, Madame Le Maire invite le Conseil Municipal à adopter une motion affirmant son plein soutien aux conditions posées par le Conseil de surveillance du CHAM afin que le but affiché de dynamisation du Centre hospitalier d'Albertville-Moûtiers par le biais de la nouvelle organisation de sa direction soit bien atteint et pérennisé dans le temps.

Les conditions posées par le Conseil de surveillance du CHAM dans sa séance du 28 mai 2018 sont les suivantes :

PRÉSERVER les prérogatives du Conseil de surveillance et des instances : l'autonomie de fonctionnement et une réelle possibilité d'actions du Président, du Vice-Président et des membres du Conseil de surveillance dans les choix et les orientations présentées par le directeur de l'établissement commun doivent figurer dans la lettre de mission du directeur. Celui-ci se devra d'agir en toute transparence sur les actions menées et les objectifs poursuivis.

RESTAURER l'image de l'établissement qui doit passer par une double affirmation :

l'affirmation de la vocation de proximité de l'établissement, comme « point d'ancrage » indispensable pour permettre une offre de soins répondant aux importants besoins des différentes populations (locale, saisonnière et touristique) notamment en ce qui concerne les spécialités suivantes : la pédiatrie, la médecine, la cardiologie, la pneumologie, la chirurgie et l'obstétrique, qui doivent à cet égard, faire l'objet d'une attention particulière ;

l'affirmation de la spécificité de l'établissement situé dans une zone de montagne dédiée à la pratique sportive saisonnière, notamment hivernale : la traumatologie de montagne et la médecine du sport (incluant la rééducation du sportif au plus près de son environnement).

FINALISER, à partir des travaux conduits au sein du CHAM, un projet médical tenant compte de cette vocation de proximité et formaliser conjointement avec le CHMS les filières et la graduation des soins. Ce projet médical devra ainsi comporter des axes permettant d'atteindre les objectifs de :

recrutement des médecins nécessaires pour assurer la continuité des soins (notamment sur les urgences, la cardiologie, la pneumologie, la radiologie) et le renforcement rapide de certaines équipes (notamment chirurgicales) au regard de la difficulté à couvrir la permanence des soins et de la nécessaire anticipation des départs en retraite prévisibles ;

la définition précise de l'articulation envisagée des activités des médecins du CHMS et du CHAM pour garantir le caractère équilibré de la répartition des différentes activités sur le territoire ;

la préservation du plateau technique ;

la concrétisation du projet de création d'un laboratoire et d'un centre de dialyse à l'arrière de l'hôpital ;

la définition des règles de prise en charge des patients sur le site d'Albertville afin d'éviter une fuite vers le site Chambéry ;

la restauration d'un dialogue avec les médecins traitants du bassin pour qu'ils réorientent prioritairement leurs patients vers le CHAM.

La lettre de mission du directeur devra fixer comme échéance l'automne 2018 pour la présentation de ce projet médical qui aura été préalablement élaboré de manière concertée avec l'équipe médicale du CHAM.

GARANTIR une offre de soins (premiers secours, imagerie, SSR et médecine) sur le site de Moûtiers ;

ORGANISER la sécurisation d'un dispositif d'aide médicale urgente efficient dans la vallée de la Tarentaise ;

RECONFIGURER ou reconstruire les EHPAD des deux sites du CHAM dans des délais rapides ;

S'ENGAGER à dresser un bilan dans les 6 mois à compter de la création de la direction commune pour vérifier le respect des conditions posées ci-dessus.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité la motion ci-dessus soutenant les conditions posées par le Conseil de surveillance du CHAM à la création d'une direction commune dans le but de garantir les activités médicales du Centre Hospitalier d'Albertville-Moûtiers sur le long terme.

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-préfecture le (Voir cachet) :

Et de la publication, le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20180709-20180709-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2018

Affichage : 13/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



A Grignon, le 09 juillet 2018

Madame le Maire,

Brigitte PETIT

